



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20251128-DM202547-AU

DECISION DU MAIRE n° 47/2025

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 23 juin 2025, lorsqu'un véhicule a percuté 2 potelets, un panneau de signalisation et un talus, au niveau de la rue d'Agnou ;

CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement de franchise, de l'assureur MMA, d'un montant de 535 € en complément d'un premier versement déjà perçu de 813.80€ ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de franchise de MMA, de 535 €, correspondant au sinistre, survenu le 23 juin 2025, dans la rue d'Agnou, lorsqu'un véhicule a percuté 2 potelets, un panneau de signalisation et un talus.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 28/11/2025

Olivier LEPRETRE
Maire